

**CONTRÔLE SUR PIECES « TI AIEUL » DE CAUDAN**  
**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription n° 1 (Écart n°1)	Procéder à l'actualisation du projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	1 an	Projet d'établissement
Gouvernance	Prescription n°2 (Écart n°2)	Réactiver la commission de coordination gériatrique prévue par la réglementation (article D312-158 3° du CASF)	6 mois	Ordre du jour et invitations
Gouvernance	Prescription n°5 (Écart n°5)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF)	1 an	Le cas échéant, contrat ou avenant de travail du médecin coordonnateur.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation n°1 (Remarque n°1)	Elaborer une fiche de poste nominative pour l'IDEC afin de fixer clairement les missions de celle-ci.
Ressources Humaines	Recommandation n°2 (Remarque n°2)	Améliorer la formation du personnel en mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique à l'ensemble des personnels impliqués dans la prise en charge médicamenteuse.
Gestion des risques	Recommandation n°3 (Remarque n° 3)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.